

BÉNÉFICIAIRE	PRESTATION	PLAFOND DE RESSOURCES ANNUEL	MONTANT MENSUEL
Personne handicapée âgée de moins de 20 ans	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	Sans	<p>AEEH simple : 129,99 € 1^{er} complément : 97,49 € 2^e complément : 264,04 € (+ 52,81 €*) 3^e complément : 373,71 € (+ 73,12 €*) 4^e complément : 579,13 € (+ 231,54 €*) 5^e complément : 740,16 € (+ 296,53 €*) 6^e complément : 1 103,08 € (+ 434,64 €*)</p> <p>Les compléments se rajoutent à l'AEEH simple.</p> <p>* La majoration spécifique pour parent isolé peut s'ajouter à partir du 2^e complément.</p>
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité d'au moins 80 % (ou âgée de plus de 16 ans si entrée dans la vie active)	Allocation adulte handicapé (AAH)	Personne seule : 9 605,40 €/an	800,45 €
	Complément de ressources	Ménage : 19 210,80 €/an	179,31 €
	Majoration pour la vie autonome	Enfant à charge : 4 802,70 €/an	104,77 €
	Complément d'AAH		100,50 €
	Allocation compensatrice pour tierce personne	Plafonds prévus pour l'AAH augmentés du montant annuel correspondant au taux d'ACTP accordé par la CDAPH. Ce plafond peut être majoré par le département.	De 441,23 € à 882,47 € (de 40 % à 80 % de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale)
	Allocation compensatrice pour frais professionnels justifiés		<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale jusqu'à 80 % de cette majoration • + 20 % si nécessité de tierce personne
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité de moins de 80 % et à qui il est reconnu, compte tenu de son handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi	Allocation adulte handicapé (AAH)	Personne seule : 9 605,40 €/an Ménage : 19 210,80 €/an Enfant à charge : 4 802,70 €/an	800,45 €
Pensionné d'invalidité de la Sécurité sociale	Pension d'invalidité 1 ^{re} catégorie	Sans	Minimum : 281,65 € Maximum : 951 €
	Pension d'invalidité 2 ^e catégorie		Minimum : 281,65 € Maximum : 1 585 €
	Pension d'invalidité 3 ^e catégorie (la pension 3 ^e catégorie équivaut à la pension 2 ^e catégorie + la MTP)		Minimum : 1 384,73 € Maximum : 2 688,08 €
	Majoration tierce personne	Sans	1 103,08 €
	Allocation supplémentaire d'invalidité	Personne seule : 8 424,05 €/an Ménage : 14 755,32 €/an	Bénéficiaire seul : 403,76 € Ménage : 666,27 €
Personne handicapée hébergée au titre de l'aide sociale (entretien complet)	Minimum de ressources laissé à disposition	<ul style="list-style-type: none"> • Handicapé non travailleur : 10 % de l'ensemble des ressources personnelles et au minimum 30 % du montant annuel de l'AAH • Handicapé travailleur : 33 % des ressources provenant du travail + 10 % des ressources personnelles et au minimum 50 % de l'AAH + éventuellement, 10 % de l'allocation compensatrice ou de l'élément aide humaine de la prestation de compensation dans la limite d'un plafond compris entre 45,65 € et 91,30 € par mois. 	